

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 6 juillet, le Conseil Municipal de la commune des Eyzies dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LAGARDE, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2020.

PRESENTS : MM. Philippe LAGARDE, Gérard DEZENCLOS, Jean-Pierre LACOSTE, Jean-Jacques MERIENNE, Gérard BRUN, Mmes Nicole BLEY, Arlette MELCHIORI, Mmes Françoise BAUDRY, Véronique COUTAND, Amandine DALBAVIE, Jeannine LACOSTE, Christine SYLVESTRE, Sandrine VALLADE, MM. Emmanuel FAURE, Rémi HUBERT, John MESTRE, Clément TONON, Guy VIGNAL.

ABSENTE ET EXCUSEE : Mme Isabelle DE ANDREA.

Monsieur Clément TONON a été élu secrétaire.

GROUPES DE TRAVAIL SUPPLEMENTAIRES

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place les groupes de travail suivants :

Eclairage public et économies d'énergie :

Ce groupe devra faire un état des lieux du fonctionnement actuel de l'éclairage public afin de travailler sur des systèmes plus économiques et plus vertueux en matière de développement durable, modifier les amplitudes horaires, travailler avec le SDE 24 pour planifier les travaux en mettre en place. Monsieur Jean-Pierre LACOSTE précise qu'à partir de septembre et jusqu'à fin 2021, le SDE24 va faire le recensement de toutes les installations vétustes du département.

Le groupe se compose de : Jean-Pierre LACOSTE, Sandrine VALLADE, Emmanuel FAURE, Guy VIGNAL, John MESTRE, Gérard DEZENCLOS et Arlette MELCHIORI.

Aménagement paysager et développement durable :

Le Maire propose, dans la continuité du dossier qui avait été monté avec le département et qui nous a permis d'obtenir une première fleur des « Villes et Villages Fleuris », de composer un groupe de travail afin d'étudier et de mettre en place un aménagement des entrées de bourgs, des massifs, ...

Le groupe se compose de : Françoise BAUDRY, Amandine DALBAVIE, Sandrine VALLADE, Véronique COUTAND, Arlette MELCHIORI, Jeannine LACOSTE, **Christine SYLVESTRE** et Rémi HUBERT

Plan Communal de Sauvegarde :

Le Maire rappelle au conseil municipal l'utilité d'un plan communal de sauvegarde en cas de gestion de crises.

Le groupe se compose de Philippe LAGARDE, Clément TONON, Gérard DEZENCLOS, Jean-Pierre LACOSTE, Jean-Jacques MERIENNE et Guy VIGNAL.

Participation citoyenne :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dispositif de participation citoyenne est une démarche partenariale et solidaire, instaurée en 2016. Elle consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.

Ce dispositif encourage la population à :

- Adopter une attitude vigilante et solidaire,
- Informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Ce protocole vise à :

- Rassurer la population,
- Améliorer la réactivité de la gendarmerie,
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité,

- Dissuader les délinquants potentiels de passer à l'acte.

Les personnes souhaitant s'impliquer dans ce dispositif sont les suivantes : Philippe LAGARDE, Jean-Pierre LACOSTE, Gérard DEZENCLOS, Jean-Jacques MERIENNE, Nicole BLEY, Sandrine VALLADE, Guy VIGNAL et Marcel POIRIER (ancien adjoint au maire).

Mécénat :

En 2005, un dossier de présentation de la commune avec des fiches projets avait été monté afin de contacter des entreprises privées pour obtenir des financements de la cadre de « Mécénat ». Le Maire précise que les actions doivent être ciblées (environnement, patrimoine,...). Le groupe se compose de : Philippe LAGARDE, Clément TONON, Françoise BAUDRY, Véronique COUTAND, Guy VIGNAL.

Subventions

Le Maire présente au Conseil Municipal, les différentes demandes de subventions aux associations et rappelle les montants validés en 2019 :

ASSOCIATION	2019	2020
Point Org Brikabrak	1 600,00	1600,00
Amicale Chasse Sireuil	350,00	350,00
Musique en Périgord	1 500,00	/
Fondat° pour la recherche médicale	450,00	500,00
Sté de pêche	460,00	500,00
SAMRA	350,00	350,00
U.M.P.R.A.C	130,00	130,00
F.N.A.C.A	200,00	200,00
SERPE	400,00	400,00 si congrès
Amic. Chasse Les Eyzies	700,00	700,00
Club du Temps Libre	500,00	500,00
Pompiers du Bugue	250,00	250,00
Pompiers de St Cyprien	250,00	250,00
Périgord Rail Plus	100,00	100,00
Amicale de Sireuil	400,00	400,00
Coopérative scolaire	610,00	610,00
Association Tennis	300,00	300,00
Ass. Les Croquants de Tayac	350,00	350,00
ADMR	152,00	150,00
FNATH	250,00	250,00
Ass. Les vieux pistons de Cro-Mag.	400,00	200,00
Resto du Cœur Dordogne	200,00	200,00
Fondation du patrimoine	150,00	150,00
Ass. Sportive Les Bisons	1 200,00	/
Ecurie Sarlat Sport Auto	550,00	/
Les copains d'abord	200,00	200,00
Amicale Laïque des Eyzies	450,00	450,00
Confort Explore	100,00	/
Proxim'aide	150,00	150,00
La Cromagnon	800,00	800,00 si course
Association PIRATE	200,00	200,00 en attente
Vélo Club Trélissacois	100,00	/
ADSB de la Région du Bugue	150,00	150,00

SEM VOL	2 000,00	/
Am. MONTIGNAC Soirée folklorique	2 500,00	/
Alcool Assistance	100,00	100,00
Périgord Rail Plus VIDEO	400,00	/
ANACR	100,00	100,00
COMITE DES FÊTES	200,00	300,00
Assoc. ADRA Le Bugue	30,00	/
CATM	50,00	50,00
SOUVENIR FRANCAIS	50,00	50,00
LA ST CIRQUOISE	150,00	350,00
FONVIDAL	150,00	350,00
Imprévus		8 310,00
TOTAL	19 682,00	20 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE les subventions ci-dessus.

Personnel scolaire

Le Maire informe qu'il est nécessaire de renouveler 2 contrats pour le bon fonctionnement de l'école et de la cantine scolaire.

Le premier concerne le poste d'ATSEM pour la classe de TPS/PS/MS dont le contrat se termine le 25 août 2020 pour une durée hebdomadaire de 28 H/semaine (temps de travail annualisé) soit :

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8H30 à 12H45 et de 13H30 à 17H30 (en comptant l'heure de ménage) soit 8H15/jour,
- 7 heures aux congés d'automne, 7 heures aux congés de Noël, 7 heures aux congés d'hiver, 7 heures aux congés de printemps,
- 28 H en août 2020 avant la reprise de l'école
- 28 H en juillet 2021 à la sortie de l'école.

Le deuxième poste concerne l'agent de surveillance à la cantine scolaire et d'une partie de la récréation soit de 12H à 13H30 sur le temps scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE le renouvellement de ces 2 postes pour une durée un an à compter du 23 août 2020 pour le poste d'ATSEM et du 1^{er} septembre 2020 pour le poste de surveillant à la cantine scolaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- FIXE la rémunération :
 - o du poste d'ATSEM sur l'échelle C2, échelon 2, indice brut 354, indice majoré 330 du grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,
 - o du poste d'agent de surveillance sur l'échelle C1, échelle 3, indice brut 353, indice majoré 329
- AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail

Personnel Bibliothèque

Le Maire informe qu'il faut renouveler le contrat de travail de l'agent en poste à bibliothèque à compter du 1^{er} octobre 2020 pour une période indéterminée.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : de 13 H à 16 H
- Mercredi : de 9 H à 14 H soit 17 H/semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de renouveler le poste de bibliothécaire à compter du 1^{er} octobre 2020 pour une durée indéterminée.
- FIXE sa rémunération sur la base de l'échelle C1, échelon 3, indice brut 353, indice majoré 329,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail.

Personnel service technique

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'un des agents du service technique se termine le 31 août 2020.

Il propose le renouvellement de ce contrat à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE le renouvellement du poste d'agent au service technique à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée indéterminée sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- FIXE sa rémunération sur la base de l'échelle C2, échelon 8 – indice brut 430, majoré 380.

Avenant de prolongation du délai d'exécution – amélioration thermique et mise aux normes PMR de la Mairie

Le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de prolonger l'exécution du chantier jusqu'au 19 juin 2020.

En effet, suite à la situation exceptionnelle du COVID-19. Le chantier a été interrompu, par avenant en date du 16 mars 2020 et a repris le 11 mai 2020 (nouvel avenant).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE la prolongation du chantier jusqu'au 19 juin 2020.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

EMPRUNT ET LIGNE DE TRESORERIE

1 - EMPRUNTS

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pour pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et /ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicable en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

2 – OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois la limite d'un montant annuel de 50 000 euros à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

3 – OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixés au 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

TARIFS DES SALLES COMMUNALES

Le Maire rappelle les tarifs existants pour certaines salles :

Halle (en dehors de la saison)

Pour les personnes extérieures à la commune	Prix en €
Une journée ou une soirée	250 €
Mariage ou manifestation 2 à 3 jours	350 €
Pour les personnes de la commune	
Une journée ou une soirée	150 €
Mariage ou manifestation 2 à 3 jours	250 €
Autres	
Utilisation de la vaisselle	50 €
Location pour les associations de la commune	40 €
Location pour les groupes scolaires repas du midi	10 €
Cautions	200 €

Location de la salle St Hubert

Associations communales	40 €
Particuliers de la commune	100 €
Cautions	200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE les tarifs suivants :

Location de la salle communale de Sireuil

Personnes extérieures à la commune	100 €
Personnes de la commune	60 €
Cautions	200 €

Location de la salle communale située derrière la Poste

Personnes extérieures à la commune	100 €
Personnes de la commune	60 €
Caution	200 €

Location de la salle des associations de Manaurie

Personnes extérieures à la commune	150 €
Personnes de la commune	80 €
Caution	200 €

- DEMANDE que les loueurs fournissent une attestation d'assurance. Une convention sera signée entre la commune et le preneur ainsi qu'un état des lieux.

SICTOM du Périgord Noir : Convention de groupement pour la réalisation d'espaces de collecte des déchets sur la commune de Les Eyzies

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention de groupement pour la réalisation d'espaces de collecte des déchets sur la commune-déléguée de Les Eyzies de Tayac-Sireuil. En effet, sur les communes-déléguées de Manaurie et Saint-Cirq la mise en place des espaces de collectes a été faite par le SMD3.

Amandine DALBAVIE précise qu'actuellement il y a 40 points de collecte et qu'à partir de 2020/2021 il en restera plus que 13. Elle demande s'il est possible que sur les communes de Manaurie et de St Cirq, la distribution des sacs jaunes ne se fasse plus car sinon les administrés de ces communes vont porter leur sac dans les containers des Eyzies.

Clément Tonon demande comment va se passer la collecte du Camping « Brin d'amour ». Amandine Dalbavie explique que pour cette année les campings sont collectés avec l'ancien système.

Françoise BAUDRY demande des explications sur l'historique du SMD3 et du SICTOM du Périgord Noir afin de mieux comprendre la situation.

Le Maire rappelle l'historique de ces syndicats.

Véronique Coutand pense qu'il faudrait faire de la pédagogie aux niveaux des usagers afin de leur apprendre à réduire leurs déchets.

Le Maire informe du coût global de l'opération est de 62 199,35 € TTC. Le SICTOM prend en charge 50 % de cette dépense. La commune assurera les 50 % restant des travaux de génie civil soit 31 099,67 € (+ si nécessaire 50 % du brise roche s'il y a du rocher et + travaux hors marché groupé qui auraient été signalés par l'entreprise, déplacement de lignes aériennes ou réseaux enterrés).

Les plates-formes seront réalisées sur 2 ans :

Lieu	Type de borne	Quantité	Année de réalisation	Total global VRD TTC 50 %
Derrière le PIP, rue du Musée	Bornes enterrées	10M+ 2CS+ 1V	2020	3 214,08
La Bénéchie	Bornes Semi-enterrées	10M+ 2CS+ 1V	2021	2 318,40
La Valette	Bornes Semi-enterrées	10M+ 2CS+ 1V	2021	2 318,40
Parking Camping-Cars	Bornes Semi-enterrées	40M+ 4CS+ 2V	2020	5 072,16
Le Mas	Bornes Semi-enterrées	10M+ 1CS+ 1V	2020	1 407,27

La Rouquette	Bornes Semi-enterrées	1OM+ 2CS+ 1V	2020	2 318,40
Derrière le cimetière	Bornes Semi-enterrées	2OM+ 3CS+ 1V	2020	2 379,32
La Forge	Bornes Semi-enterrées	1OM+ 1CS+ 1V	2020	1 407,27
La Gaubert – espace pro	Bornes Semi-enterrées	3OM+ 3CS+ 2V	2021	4 124,16
Pagenal	Bornes Semi-enterrées	1OM+ 1CS+ 1V	2021	1 407,27
Cournazac	Bornes Semi-enterrées	1OM+ 1CS+ 1V	2021	1 407,27
Carrefour de Mas et Sireuil	Bornes Semi-enterrées	1OM+ 2CS+ 1V	2020	1 407,27
Route de Commarque	Bornes Semi-enterrées	1OM+ 1CS+ 1V	2021	1 407,27

OM = ordures ménagères, CS = collecte sélective et papiers journaux magazines, V = verre
Soit, à prévoir au budget de 2020 un montant de 18 116,90 € TTC et en 2021 un montant de 12 982,77 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à signer la présente convention.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 24 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

A la suite du renouvellement des conseillers municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- PROPOSE pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :

Monsieur Jean-Pierre LACOSTE

Monsieur Marcel POIRIER

Monsieur Jean-Paul GACHON

Monsieur Claude LAURENT

Monsieur Jean-Luc MALOUVIER

Monsieur Philippe DELPECH

Monsieur Jean-Pierre LAVAL

Madame Yvette GOUDOUNET née MONTAURIOL

Madame Pierrette FAUGEROLLES née BALADRE

Monsieur Gérard DEZENCLOS

Monsieur Franck HAUTESERRE

Madame Georgette TEILLET née LASSIGNARDIE

Monsieur Alain LAGARDE

Madame Edith BOUY

Monsieur Bernard LATREILLE

Monsieur Gilles DALBAVIE

Madame Aurélie DE VENTE née BINOT

Monsieur David DULUC

Monsieur Bruno URIZZI
Madame Pierrette DEJOS née NAUZENS
Madame Simone PEYRE née DELIBIE

Monsieur Gilles MUHLACH-CHEN
Monsieur Eric GAUCHEZ
Monsieur Philippe JUGIE

BIBLIOTHEQUE : DESHERBAGE

Le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités.

Vu le code des communes est notamment l'article L 122-20,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Arrêtons :

Article 1 : Les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections ;

Article 2 : Ces livres réformés sont détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

Article 3 : l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

Article 4 : le responsable de la Bibliothèque est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE le principe de ce désherbage.

COMMUNE NOUVELLE : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE

Le Maire rappelle les obligations de la commune en matière de conservation des archives et fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités locales un service d'aide à la gestion des archives.

Dans ce cadre, il peut effectuer :

- Tris et éliminations réglementaires
- Classement thématique des documents et réalisation d'un inventaire
- Préparation de versements aux archives départementale
- Formation et sensibilisation du personnel à l'intérêt des archives et aux méthodes d'archivage
- Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique
- Suivi et remises à jour régulières des classements effectués.

Les anciennes communes étaient déjà adhérentes de ce service. Afin de poursuivre ce partenariat, l'adhésion de la commune nouvelle doit être entérinée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adhérer au service facultatif de remplacement et de renfort pour l'aide au classement de ses archives auprès du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Dordogne,
- PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de la participation seront ouverts au chapitre du budget prévu à cet effet,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous actes et conventions résiliables et révisables annuellement, pris pour l'application de la présente délibération.

SIAEP des 2 Rivières : Rapport d'hydrogéologue agréé du captage de Manaurie

Le Maire demande à Monsieur Dézenclos de présenter au Conseil Municipal le rapport de l'hydrogéologue agréé concernant le captage de secours en eau de Manaurie.

Il explique au conseil l'historique de ce captage et pourquoi il est devenu captage de secours. Pour rester sous ce statut, le rapport présente les différentes protections à mettre en place :

- Le périmètre immédiat de protection sera réalisé par le SMDE 24,
- Le périmètre rapproché concerne plus la commune puisqu'il touche le bassin versant du captage (cimetière de Manaurie, route départementale, voie ferrée, secteur de « La croix du soleil »)

Au niveau du cimetière, la réglementation à prendre est que tout caveau ou tombe doit être étanche (interdiction de mise en terre), le réseau assainissement doit être contrôlé régulièrement, le revêtement de la départementale 47 doit être rendu imperméable sur une vingtaine de centimètres contre le mur de soutènement de la voie ferrée au-dessus de la source. Pour la voie départementale, il va falloir étudier comment faire ralentir les véhicules qui ne respectent pas le bourg et sa limitation à 50 km/h.

Les conclusions de l'hydrogéologue sont les suivantes :

« Sous réserve de la mise en place des périmètres de protection et de l'application des prescriptions associées, un avis favorable est donné à l'exploitation du captage du Bourg de Manaurie, en tant qu'ouvrage de secours ».

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Plan de relance Tourisme : Demande du président de l'UMIH 24 (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de la Dordogne)

Le Maire donne lecture du courrier en date du 2 juin 2020 de Monsieur Jean-Luc Bousquet, Président de l'UMIH 24 demandant un dégrèvement de 2/3 des cotisations foncières. L'Etat finance cet abattement à hauteur de 50 %.

Le Maire rappelle que la commune ne perçoit plus directement les cotisations foncières car la compétence « économie » relève de la Communauté de communes « Vallée de l'Homme ». Cette dernière reverse une partie à chaque commune.

Le Maire tient à rappeler les interventions en matière de sauvegarde des entreprises des différents partenaires institutionnels comme : l'Etat, la Région, le Département et les Communautés de Communes.

Le Conseil communautaire de la « Vallée de l'Homme » a voté une enveloppe budgétaire de 100 000 € pour venir en aide aux petites entreprises (- de 5 salariés).

Les différents dispositifs ont été présentés à la salle des fêtes de Montignac le vendredi 12 juin 2020 à la salle des fêtes de Montignac en présence de la Région Nouvelle Aquitaine, du Conseil départemental de la Dordogne et de la communauté de communes « Vallée de l'Homme ». Toutes les entreprises étaient conviées et une quarantaine d'entre elles étaient présentes.

Il tient à souligner que la communauté de communes et la commune supportent elles aussi des pertes de recettes et des frais de fonctionnement en augmentation :

Pour la communauté de communes :

Aide sociale : Paiement des salaires des agents sans facturation aux usagers,

Tourisme : Baisse importante de la taxe de séjour mais maintien des charges de fonctionnement (dont les salaires du personnel)

Maintien des aides aux associations locales.

Baisse de la CVAE en 2021 à anticiper

Achat des fournitures de protection (masques, gel hydroalcoolique, visières,...)

Pour la commune :

Baisse des revenus d'occupation du domaine public de 50 % suite à une décision du conseil municipal lors du vote du budget 2020,

Baisse des revenus de location des salles, du stationnement payant, de l'aire de camping-cars.

Par ailleurs, Amandine DALBAVIE signale que le SICTOM du Périgord Noir va baisser de 50 % les forfaits des professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- NE PEUT DONNER une réponse favorable au Président de l'UMIH.

QUESTIONS DIVERSES

Elections sénatoriales : Le Maire informe que la désignation des délégués aux élections sénatoriales doit avoir lieu le vendredi 10 juillet 2020. Il propose de réunir le conseil municipal à 10 H ce vendredi.

Plantation des maïs : Après discussion, il est décidé de fixer la date de plantations des maïs au week-end du 1^{er} mai 2021.

Parking : Le Maire présente le projet, mené par John Mestre, d'aménagement du parking situé en face du parking des bus qui pourrait contenir environ 80 places. Il sera demandé une étude au SDE 24 pour un éclairage avec panneaux solaires.

Groupe « communication » : Le Maire indique au conseil que le groupe de travail en charge de la communication s'est réuni et a fait les propositions suivantes : 1 bulletin annuel, 1 lettre d'informations (bimestrielle). Une étude de charte graphique, de mise en page et d'impression a été demandée à Damien Portier (créateur de notre site). Une réunion de travail sera organisée avec lui.

Demande de Monsieur Mérienne : Le démontage des barnums dans le parc aura lieu ce jeudi 9 juillet à 9 Heures, il demande des volontaires. Messieurs Gérard Dézenclos, Jean-Pierre Lacoste, Philippe Lagarde, Guy Vignal et Madame Nicole Bley se proposent.

Marché artisanal : Monsieur Merienne informe le Conseil Municipal qu'il a une demande de Madame Lucie Dray qui souhaite organiser un marché artisanal le jeudi 16 juillet 2020 sur l'espace Puente Viesgo et les bords de la Vézère. Le Conseil donne un avis favorable dès l'instant où l'organisation prend toutes les mesures nécessaires pour respecter les règles sanitaires et l'installation d'une buvette est interdite.